

# Critères d'aiguillage et d'inscription de l'Ontario pour la greffe de cornée

Version 1.0

Réseau Trillium pour le don de vie



# Critères d'aiguillage et d'inscription pour la greffe de cornée

### CRITÈRES D'AIGUILLAGE DES PATIENTS

Les critères d'aiguillage des patients sont des lignes directrices que le médecin utilise pour diriger un patient vers l'ophtalmologiste aux fins d'une évaluation. Les critères énoncés ci-dessous constituent les facteurs convenus pour l'aiguillage des patients qui peuvent bénéficier d'une consultation ou d'une évaluation en vue d'une greffe de cornée.

- 1) Au niveau optique : L'aiguillage devrait être envisagé chez les patients qui nécessitent une restauration de la structure ou de la fonction cornéenne, ou une amélioration de la performance visuelle.
- 2) Au niveau de la reconstruction et thérapeutique : L'aiguillage devrait être envisagé chez les patients qui nécessitent l'entretien ou la restauration de l'intégrité physique de l'œil. L'aiguillage des patients devrait également être envisagé lorsqu'il est nécessaire de procéder à l'excision de tissus malades qui risqueraient d'entraîner des lésions plus graves dans l'œil ou l'organisme, pour soulager la douleur ou si la greffe est susceptible de fournir des avantages d'ordre psychosocial.

### INDICATIONS POUR L'INSCRIPTION DES PATIENTS

Chaque patient est évalué individuellement par le chirurgien transplantologue pour déterminer son aptitude à recevoir une greffe de cornée. L'admissibilité à la greffe de cornée doit être déterminée en fonction de facteurs médicaux et chirurgicaux. Les critères d'admissibilité doivent être transparents et accessibles aux patients et au public. L'admissibilité ne doit pas reposer sur le statut social, sur le sexe, sur la race, sur l'âge à lui seul ni sur une demande personnelle ou publique.

Les critères énoncés ci-dessous sont les facteurs convenus qui permettent de déterminer l'admissibilité d'un patient à être inscrit sur la liste d'attente pour une greffe de cornée en Ontario.

- 1) Troubles de vision : L'inscription sur la liste d'attente d'une greffe peut être envisagée lorsque la greffe de cornée est susceptible de maintenir ou d'améliorer la vision du patient, ou lorsque les troubles de la vue du patient empêchent celui-ci de mener ses activités quotidiennes. Les affections pouvant être à l'origine des troubles de la vue sont par exemple :
  - l'opacification de la cornée;
  - l'amincissement de la cornée;
  - les dystrophies et perforations de la cornée;
  - d'autres maladies cornéennes.
- 2) Perforation ou danger de perforation : L'inscription sur la liste d'attente peut être envisagée chez les patients qui sont atteints ou en danger d'être atteints d'une perforation cornéenne.
- 3) **Douleur :** L'inscription sur la liste d'attente peut être envisagée chez les patients qui ressentent des douleurs qu'aucun traitement médical n'est susceptible de pouvoir soulager.

## CONTRE-INDICATIONS ABSOLUES À L'INSCRIPTION

Les facteurs suivants constituent des contre-indications absolues à la greffe de cornée. Dans de telles circonstances, aucune greffe ne peut être faite jusqu'à ce que la situation change.

- 1) **Résultat prévu :** Le patient n'est pas un candidat à la greffe de cornée s'il est improbable que la greffe permette :
  - de restaurer la fonction cornéenne;
  - de restaurer l'intégrité de la cornée;
  - d'enlever des tissus malades qui risquent par ailleurs d'aggraver les lésions de l'œil;
  - de fournir des avantages d'ordre psychosocial.
- 2) Consentement: Les patients qui ne désirent pas recevoir de greffe et ceux qui ne sont pas en mesure de donner un consentement éclairé et qui n'ont pas de subrogé pouvant prendre une décision en leur nom ne sont pas des candidats à la greffe.

# Contrôle de versions

Nom du document	Critères d'aiguillage et d'inscription de l'Ontario pour la greffe de cornée
Version 1.0	Créée en Avril 2014
Dernier examen	Novembre 2019
Prochain examen recommandé	Novembre 2021
Approuvé par	Groupe de travail provincial sur les greffes de cornée